

(A)

(N<sup>o</sup> 229.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 19 MAI 1848.

---

### **Amendement au Projet de Loi concernant une nouvelle émission de Billets de Banque de la Société Générale pour Favoriser l'Industrie Nationale.**

*(Voir les Nos 251 et 264 de la Chambre des Représentants, et les Nos 208 et 220 du Sénat.)*

---

« ART. 9.

» Il ne pourra être distribué aux actionnaires de la société générale aucun  
» dividende, jusqu'à ce que la somme de vingt millions, dont l'émission est  
» autorisée par l'art. 1<sup>er</sup>, soit amortie. »

DINDAL.